



Ville de Draguignan

DÉCISION MUNICIPALE N° 2022-378

OBJET : AOO 22.023 – Fourniture et installation de nouveaux jeux dans les parcs, les crèches et les écoles de la ville de Draguignan. (Article R. 2124-2 du Code de la commande publique)

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de Draguignan, président de Dracénie Provence Verdon agglomération, Conseiller régional de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2124-2 ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant le lancement d'une consultation selon la procédure formalisée (article R. 2124-2 du Code de la commande publique), en vue de la passation d'un marché de prestations de services pour la fourniture et installation de nouveaux jeux dans les parcs, les crèches et les écoles de la ville ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 05 mai 2022 BOAMP, JOUE (article R. 2131-16 du Code de la commande publique) et mis en ligne sur le site internet de la commune de Draguignan ;

Considérant que les critères d'attribution du marché énoncés dans le règlement de la consultation sont les suivants : Prix : 40 % ; Valeur technique : 60 % ;

Considérant que quatorze sociétés ont retiré le dossier de consultation, et que deux d'entre-elles ont remis une offre avant les date et heure limites de réception, soit le 08 juin 2022 à 12 h 00 ;

Considérant l'agrément des deux sociétés ;

Considérant les analyses des offres faites suivant la procédure prévue au règlement de la consultation par le service compétent, pour déterminer si celles-ci sont conformes et répondent aux caractéristiques du marché, après application des critères énoncés ci-dessus ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en sa séance du 27 juin 2022 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le marché pour la fourniture et installation de nouveaux jeux dans les parcs, les crèches et les écoles de la ville de Draguignan est passé avec la société APY sise 170, rue Pierre-Gilles de Gennes 83210 LA FARLEDE aux conditions financières ci-après définies.

Article 2 : Montant du marché

Le présent marché est passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande.

Le montant estimatif du marché pour la première année est de 200 000 € HT et le montant estimatif pour les années suivantes est de 60 000 € HT par année.

Le marché est traité à prix unitaires. Les prix unitaires du bordereau des prix seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

Les crédits correspondants sont inscrits aux budgets 2022 et suivants.

Article 3 :

Le marché est passé pour une durée d'un an à compter de sa notification, renouvelable tacitement trois fois pour de nouvelles périodes d'un an dans les conditions de l'article R 2112-4 du Code de la commande publique, sans que leur durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier :

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. "Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Draguignan, Le

7 JUIL. 2022



RICHARD STRAMBIO

MAIRE DE DRAGUIGNAN
Président de DPVa
Conseiller régional